

Legs
Donations
Assurances-vie

en faveur de l'Œuvre d'Assistance
aux Bêtes d'Abattoirs
- OABA -



Une des "fermes du Bonheur" où sont accueillis des animaux confiés à l'OABA



Association reconnue d'Utilité Publique depuis 1965
Habilitée à recevoir les dons et les legs

10, place Léon Blum - 75011 Paris
www.oaba.fr / contact@oaba.fr
Tél : 01 43 79 46 46

Donnez à votre vie le sens de la générosité pour la protection des animaux

Que vous ayez à cœur de manifester votre attachement à vos proches ou que vous souhaitiez donner un sens ultime à ce que vous avez construit tout au long de votre vie, il est nécessaire d'organiser votre succession. Pour transmettre vos biens plusieurs choix s'offrent à vous. Vous pouvez faire un legs par testament, faire une donation de votre vivant ou bien souscrire un contrat d'assurance-vie.

Transmettre tout ou partie de vos biens à l'**OABA** c'est donner du sens à votre attachement à la cause animale et aider une association reconnue d'utilité publique créée en 1961 qui œuvre pour la défense des animaux de ferme, de l'élevage à l'abattoir.

L'OABA est la première association en France protégeant les animaux d'élevage, depuis plus de 50 ans.

L'OABA est présente sur tous les fronts :

Sur le terrain

- Visites des élevages, marchés et abattoirs
- Actions en justice
- Sauvetage des animaux maltraités (plus de 1000 animaux sauvés en 2013)

En France

- Faire évoluer et respecter les lois
- Encourager des élevages soucieux du bien-être animal

Dans les médias

- Campagnes d'information du public et de pression auprès des politiques
- Interventions dans des émissions de radio et de télévision

En Europe

- Lobby auprès des institutions européennes pour faire évoluer les législations pour le respect du bien-être animal

L'OABA ne bénéficie d'aucune subvention des pouvoirs publics, ni de sociétés privées, ce qui lui assure une totale indépendance.

✚ **Le legs : un cadeau après la vie**

Vous pouvez choisir de transmettre par testament tout ou partie de vos biens à l'**OABA** en désignant notre association comme bénéficiaire de votre testament. Vous soutenez ainsi une cause qui vous tient particulièrement à cœur. La succession n'est effective qu'après votre décès. Vous disposerez de vos biens jusqu'à la fin de votre vie.

Un testament, c'est quoi ?

C'est un document écrit, daté et signé, dans lequel vous précisez vos volontés concernant la transmission de vos biens après votre décès. Il est conseillé de le faire enregistrer par un notaire et, si possible, d'en adresser une copie à l'association.

Un testament, pourquoi ?

Pour organiser votre succession. Sans ce document, vos biens sont transmis aux héritiers désignés par la loi. Vous pouvez modifier le contenu de votre testament à tout moment. Vous pouvez assortir le legs de la prise en charge d'un animal que l'association s'engage à respecter.

La transmission à l'OABA est exonérée de tous droits de succession.

Toutes les sommes léguées sont utilisées pour nos actions de protection animale.

Sans héritier, sans testament, tous vos biens reviennent à l'Etat : choisissez de donner du sens à votre héritage.

✚ **La donation : donner tout de suite**

En faisant une donation, vous choisissez de transmettre immédiatement une somme d'argent ou un bien immobilier. Le bénéficiaire devient immédiatement propriétaire de ce bien, mais vous pouvez en conserver l'usufruit, l'usage. Cette donation doit obligatoirement être enregistrée par un notaire : le vôtre ou celui de notre association.

Vous pouvez nous informer de votre décision de faire une donation en faveur de notre association par simple courrier adressé à l'**OABA**.

✚ Assurance-vie : une épargne solidaire

En souscrivant une assurance-vie, vous épargnez à votre rythme un capital qui reviendra aux personnes de votre choix après votre décès. Si vous en avez besoin, vous restez libre d'utiliser cet argent, à tout moment.

C'est un très bon placement qui présente l'avantage de transmettre une partie de votre patrimoine, hors actif successoral.

Les contrats d'assurances-vie sont souscrits par l'intermédiaire d'une banque ou auprès d'une compagnie d'assurances.

Afin d'éviter toute confusion future, il est important de bien rédiger la clause mentionnant le bénéficiaire, en inscrivant son nom et son adresse (par exemple **OABA** 10 place Léon Blum à Paris).

Vous pouvez choisir de faire bénéficier l'OABA de tout ou partie de l'épargne constituée.

Afin d'être assuré que votre volonté sera respectée, il est souhaitable de prévenir l'**OABA** de votre décision, et de nous adresser par simple courrier les coordonnées de la compagnie d'assurances ou de l'organisme bancaire auprès duquel le contrat a été souscrit.



Avant



Après

Au cours de l'année 2013, l'**OABA** a accueilli plus de 1000 animaux retirés à leur propriétaire pour mauvais traitements ou abandon de soins, ce qui représente une lourde charge financière pour notre association.

Exemples pratiques de rédaction d'un testament

• Quelle forme de testament ?

Le testament olographe

Le testament olographe est manuscrit, c'est-à-dire écrit, daté et signé entièrement de la main de son auteur. C'est la forme la plus utilisée. Aucune partie du texte ne peut être dactylographiée. Ce testament ne coûte rien et permet d'agir seul, sans témoin. Il est possible de recourir au conseil d'un notaire afin que le testament ne puisse pas faire l'objet d'interprétations et afin de vérifier que le contenu est conforme à la volonté du testateur. Il est fortement conseillé de déposer le testament chez un notaire pour l'enregistrement au Fichier central des dispositions de dernières volontés, afin d'éviter sa perte ou sa destruction.

Le testament authentique

Le testament authentique est reçu par un notaire, sous la dictée du testateur, en présence de deux témoins (non parents avec le testateur et non bénéficiaires du legs) ou d'un autre notaire. L'avantage est que la forme et le contenu du testament ne pourront pas être contestés. Le notaire sera garant de sa conservation et de son application.

• Quel contenu du testament ?

Le legs universel

Si le testateur n'a pas de descendant (enfant ou petit enfant) ni de conjoint survivant, il peut léguer la totalité de son patrimoine à une ou plusieurs personnes physiques ou morales : par exemple l'**OABA**.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné (prénom, nom patronymique, nom d'épouse, date et lieu de naissance, adresse) institue pour légataire universel l'OABA dont le siège social est 10, place Léon Blum à Paris 11^{ème}.

Je lui lègue tous mes biens mobiliers et immobiliers qui composent ma succession au jour de mon décès, sans aucune exception ou réserve.

Écrit de ma main (lieu, date et signature).

Le legs à titre universel

Si le testateur a des descendants ou un conjoint survivant, une partie de ses biens revient aux héritiers réservataires et il ne peut léguer qu'une quote-part de ses biens. C'est la « quotité disponible » dont il peut disposer au profit d'une association : par exemple l'**OABA**.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné (prénom, nom patronymique, nom d'épouse, date et lieu de naissance, adresse) lègue à l'OABA dont le siège social est 10, place Léon Blum à Paris 11^{ème} la quotité disponible de ma succession / ou les biens suivants (détail des biens mobiliers et/ou immobiliers).

Ecrit de ma main (lieu, date et signature).

Les descendants ne peuvent pas être déshérités, ce sont des héritiers réservataires qui bénéficient d'une partie de la succession : 1/2 (1 enfant), 2/3 (2 enfants) 3/4 (3 enfants et plus). En l'absence de descendants, le conjoint survivant est héritier réservataire.

Le legs particulier

Si le testateur a des héritiers, il peut léguer un bien déterminé (somme d'argent, compte bancaire ou maison) à une ou plusieurs personnes physiques ou morales. C'est une solution bien adaptée pour léguer à une association qui n'aura pas à intervenir aux dettes de la succession.

Ceci est mon testament qui révoque toutes dispositions testamentaires antérieures.

Je soussigné (prénom, nom patronymique, nom d'épouse, date et lieu de naissance, adresse) institue pour légataire universel (prénom, nom, adresse) à charge de verser à l'OABA dont le siège social est 10, place Léon Blum à Paris 11^{ème} à titre de legs particulier la quote-part de ma succession (X %) ou les biens suivants (détail des biens mobiliers et/ou immobiliers).

Ecrit de ma main (lieu, date et signature).

Exemples pratiques de rédaction d'un contrat d'assurance-vie

Premier cas : vous souhaitez attribuer la totalité de l'épargne à l'OABA

En cas de décès, je souhaite que le capital constitué soit versé à l'association reconnue d'utilité publique dénommée Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs sise au 10 place Léon Blum à Paris 11^{ème} à défaut à mes héritiers légaux.

Ecrit de ma main (lieu, date et signature).

Deuxième cas : vous souhaitez répartir l'épargne entre l'OABA et vos enfants

En cas de décès, je souhaite que le capital constitué soit versé à hauteur de X% à mes enfants par parts égales, vivants ou représentés, et à hauteur de (100 - X)% à l'association reconnue d'utilité publique dénommée Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs sise au 10 place Léon Blum à Paris 11^{ème} à défaut à mes héritiers légaux

Ecrit de ma main (lieu, date et signature).

Troisième cas : bénéficiaires désignés par voie testamentaire auprès d'un notaire

La clause bénéficiaire peut être définie dans un testament. Il convient alors de se rapprocher du notaire pour faire modifier la clause déposée et y faire figurer l'**OABA**.

Quoiqu'il en soit, toute clause bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie doit impérativement se conclure par "à défaut, mes héritiers légaux". En effet, dans le cas où les personnes ou associations mentionnées ne seraient plus en vie ou en activité lors du décès de l'assuré(e), l'épargne serait traitée comme un placement classique (dévolution successorale) et soumise aux droits de succession.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter pour vous aider dans la rédaction de vos dispositions.



10, place Léon Blum - 75011 Paris
www.oaba.fr / contact@oaba.fr
Tél : 01 43 79 46 46